

COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport du 18 janvier 2023

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Président de la CLECT

MEZIERE Georges

## ❖ ORDRE DU JOUR

Seront examinées les évaluations concernant les équipements et les compétences suivantes :

- Révision libre des charges transférées pour la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal introduit au sein de la compétence supplémentaire: « **Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »

## Contexte de l'opération

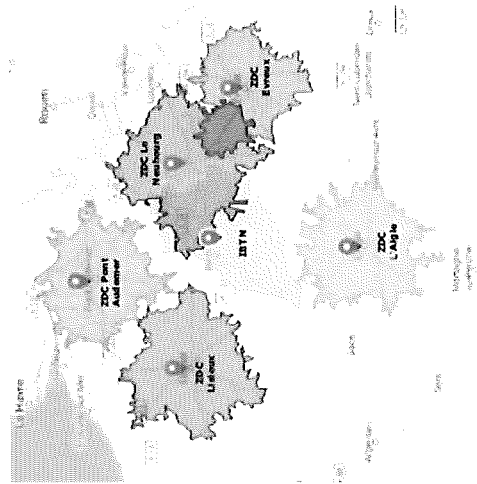
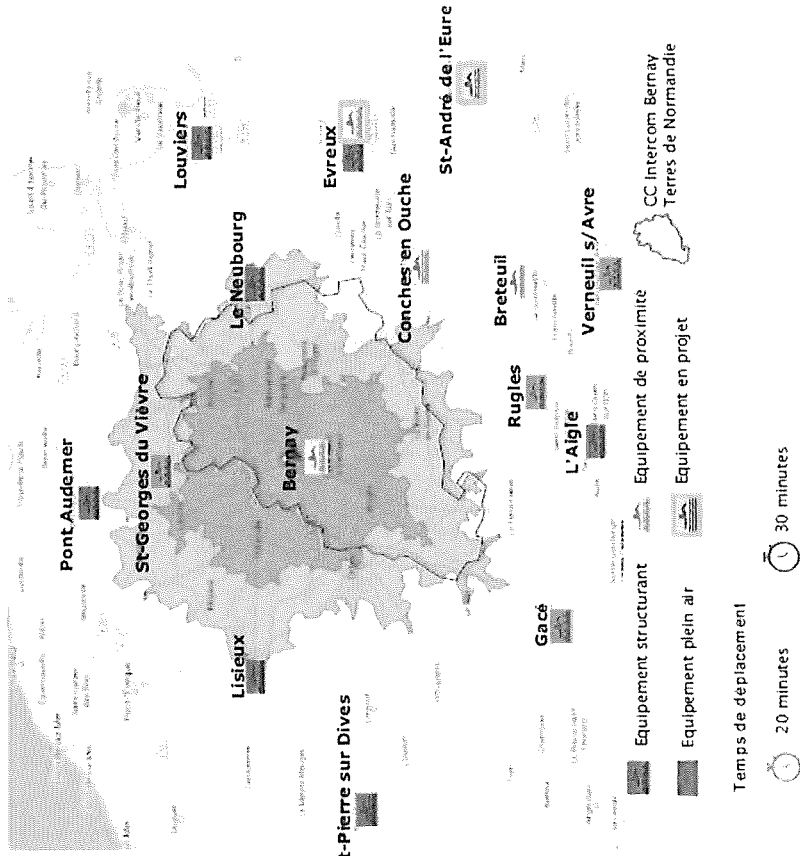
- L'IBTN est compétente en « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la piscine de Bernay est donc passée sous gestion intercommunale à la création de l'EPCI.
- Cet équipement, malgré un entretien régulier, accuse son âge et atteste d'un état de vétusté avancé, amenant les services de l'Etat (ARS) à appeler à sa fermeture dès 2023.
- Depuis une dizaine d'année, les différentes gouvernances en place réfléchissent à la mise à niveau de l'offre aquatique sur le territoire. Plusieurs études ont permis de faire avancer le projet et par une délibération de septembre 2018, le conseil communautaire de l'IBTN a acté le projet de « création d'un centre nautique ».
- L'intercom Bernay Terres de Normandie a missionné Mission H2O pour réaliser les missions suivantes : Validation des besoins, du site d'implantation et proposition d'un préprogramme d'aménagement (MOA), Assistance au choix du maître d'œuvre.
- Présentation de la MOA en bureau le 11 janvier 2022
- Présentation de la MOA à la commission finances du 12 janvier 2022
- Présentation en Conférence des maires le 18 janvier 2022
- Vote du Conseil Communautaire le 27 janvier 2022

## Le contexte de la mission

- Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne bénéficie à ce jour que de la piscine intercommunale située à Bernay construite en 1950 et l'extension en 1974.
- **Bien qu'entretenu, son état ne permet plus d'envisager une continuité de son exploitation à moyen terme, d'autant que l'ARS prévoit sa fermeture dès 2023.** Il devient alors impératif pour la gouvernance en place de lancer rapidement la phase opérationnelle du projet de construction du nouveau centre aquatique intercommunal.
- **Par délibération n°02/2022 la collectivité a officiellement validé le programme et le budget de l'opération.**
- **La vocation de l'équipement sera avant tout ludique, familiale et sportive et le bâtiment se devra répondre favorablement aux questions de développement durable et d'économie d'énergie.**

# Contexte concurrentiel

- Près des 2/3 du territoire intercommunal est contenu dans la zone de déplacement de 20 minutes
- Quasiment tout le territoire est contenu dans la zone de déplacement de 30 minutes.
- Le contexte concurrentiel se caractérise par :
  - concurrence absente sur le une zone de déplacement de 20 minutes depuis Bernay
  - forte présence de piscines Sport Loisirs, équipements structurants intégrant les composantes ludique et bien être, implantées sur les contours de la zone de déplacement de 30 minutes depuis Bernay



=> Forte opportunité pour l'IBTN concernant la construction d'un équipement aquatique intercommunal structurant et moderne



## Les scolaires

- 190 classes concernées par l'apprentissage de la natation
- 1 800 séances par an à dispenser
- Plus de 500m2 de bassin pour répondre aux besoins (200m2 pour les apprentissages et 312,5m2 pour le perfectionnement)



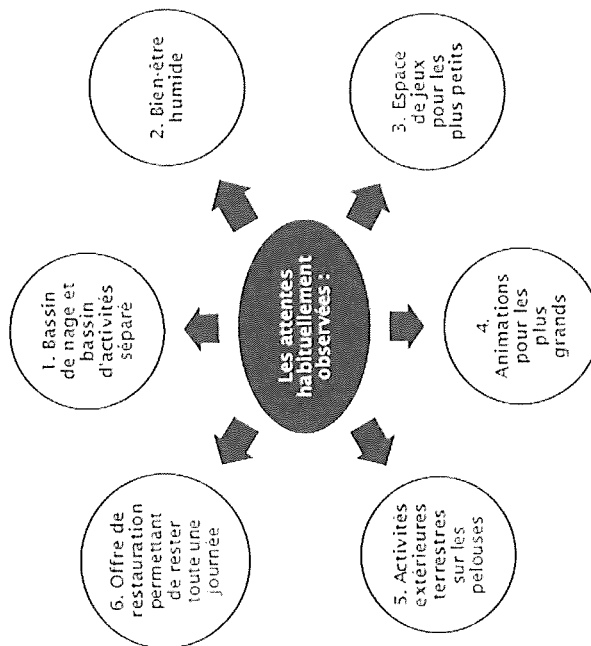
## Pour le grand public

- 55 000 habitants sur le territoire
- Besoin d'environ 900m2 de plans d'eau pour une offre qualitative

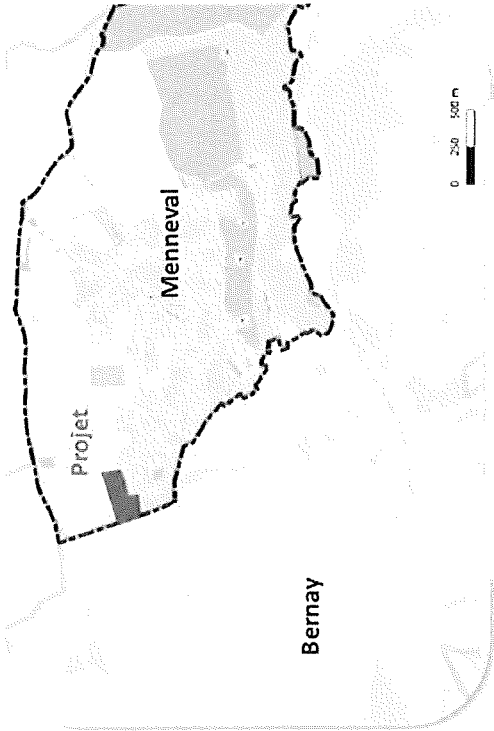


## Pour les associations

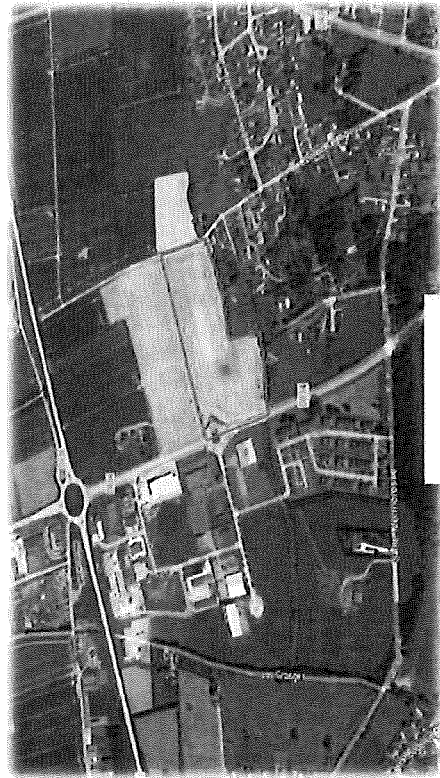
- 10 associations sportives regroupant 874 adhérents



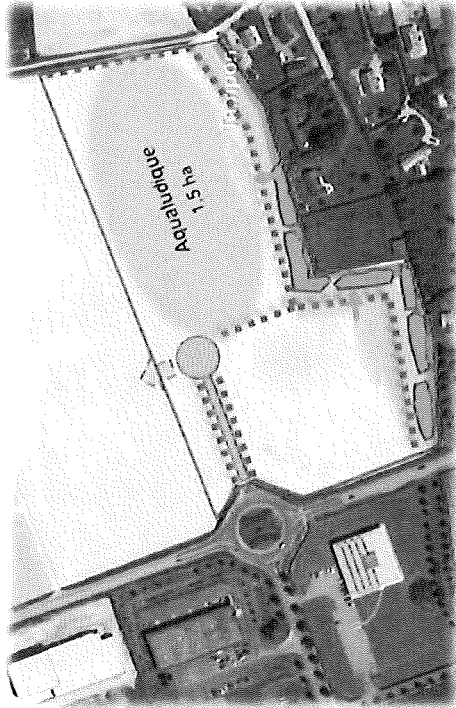
# Localisation du site



Localisation sur le territoire

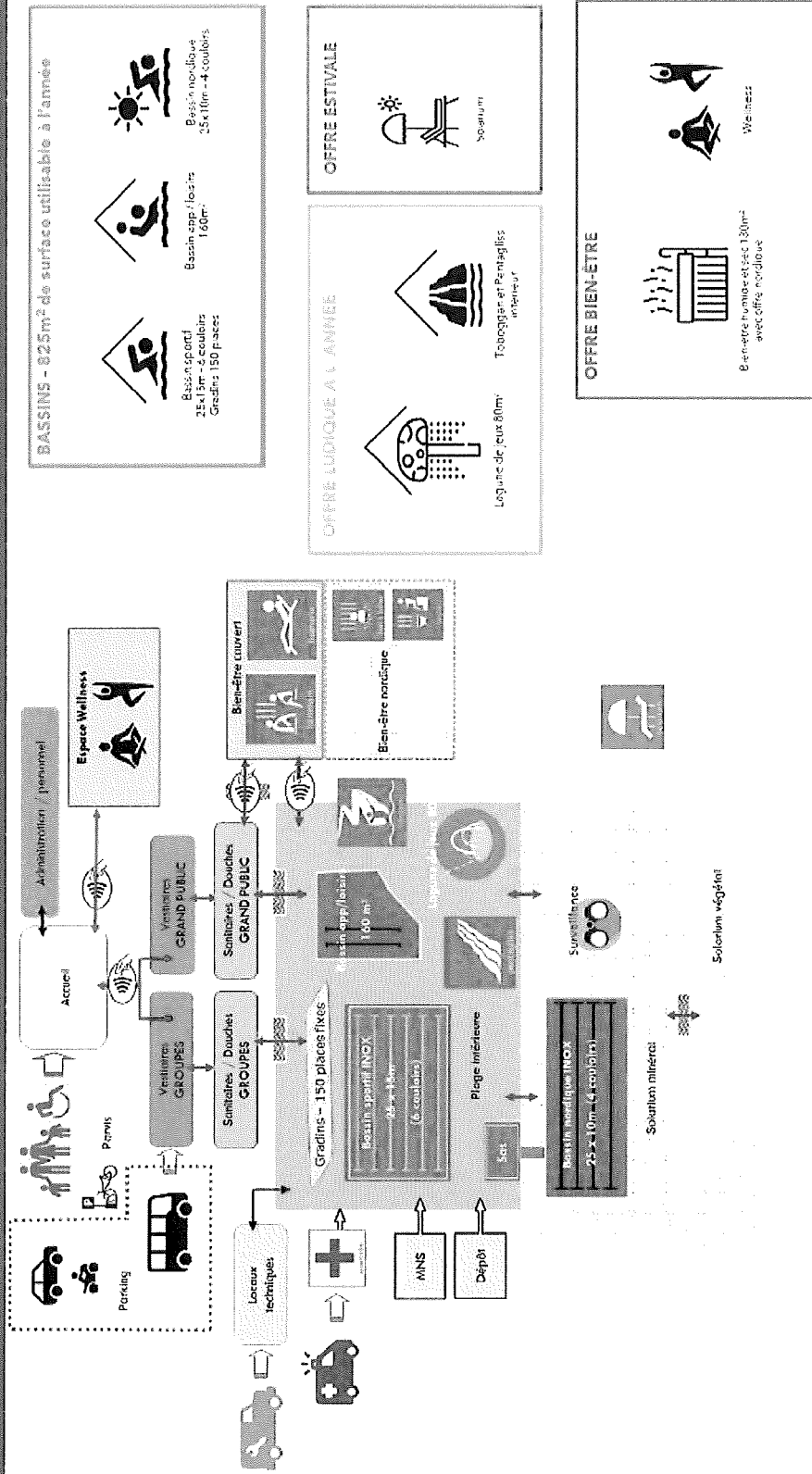


Localisation



- Projet situé sur la commune de Menneval,
- Projet situé au sein de la ZAC des Granges à vocation économique

# Organigramme du projet et chiffres clés

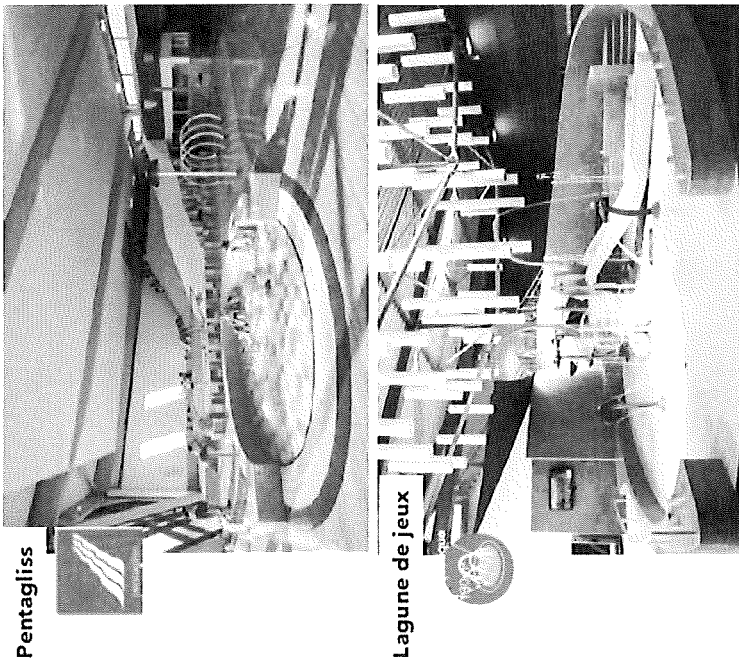


- **Capacité d'accueil de 750 baigneurs en simultané**
- **Surface du bâtiment : 3030m² hors locaux techniques / 3 720m² yc Locaux techniques**
- **Surface extérieure : 5 700m² dont 1 270m² pour les baigneurs**
- **Surface de l'opération: 1, 5 Hectares**



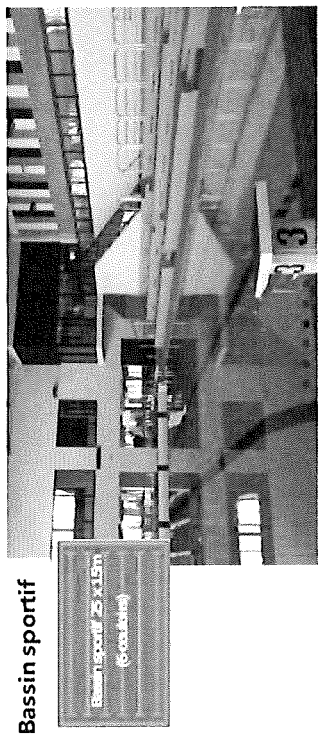


# Equipements extérieurs et intérieurs

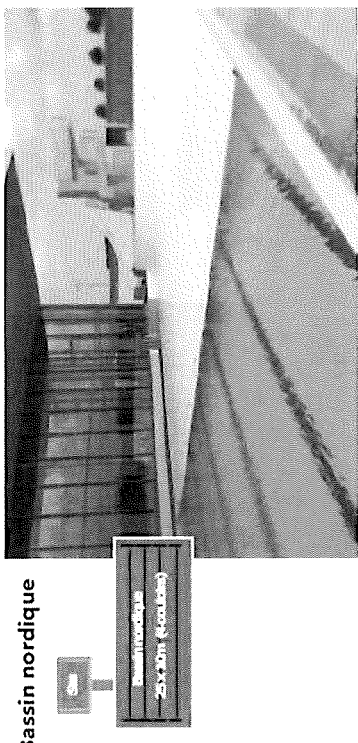


Pentagliss

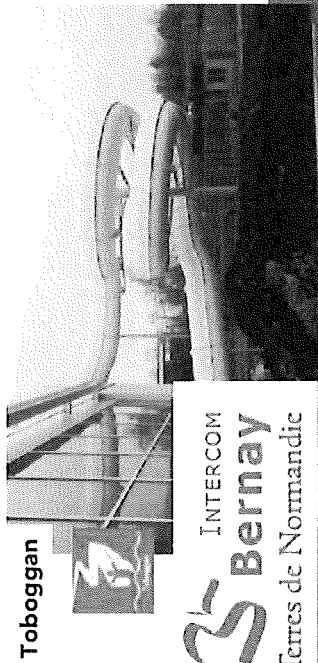
Lagune de jeux



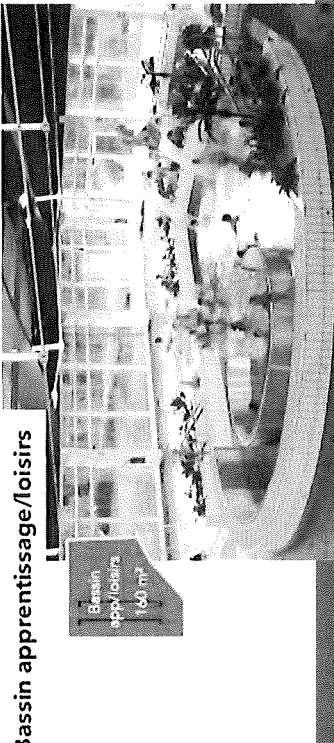
Bassin sportif



Bassin nordique



Toboggan



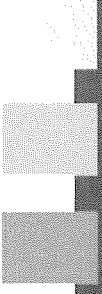
Bassin apprentissage/loisirs

# Planning prévisionnel de l'opération





## Bilan financier de l'opération

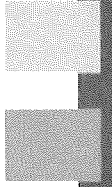


## Plan de financement : Bilan prévisionnel du centre aquatique

Nature dépenses	H.T	T.T.C
Etudes (études de sols, environnementales, géomètre,...)	357 916 €	429 499€
Honoraires (MOE,CSPS,BC,CSSI,OPC)	2 333 743 €	2 800 492 €
Travaux (cout équipement, équipements fixes, contraintes techniques, équipements mobiles, voirie, réseaux)	14 770 393€	17 724 471€
Divers (concessionnaires, mandat MOA, frais divers, assurances)	698 965€	838 758€
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 161 017€</b>	<b>21 653 427€</b>



## Soutien financier



## Soutien financier « équipement et énergies renouvelables »

	Structure / Nom de l'aide	Conditions
Subventions sur centre aquatique	<b>Région Normandie</b> Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens	20% du coût hors-taxes du projet Inscription du projet au Contrat de Territoire
	<b>Département de l'Eure</b> Construire ou rénover des équipements sportifs	Étude au cas par cas. Projection avec 5,5% du coût hors-taxes du projet pas de plancher ni de plafond de montant de travaux. Subvention cumulable et en complément de la DETR.
	<b>Agence Nationale du Sport</b>	Plafonné à 20% de la dépense subventionnable (travaux) situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement et être situés en QPV,ZRR
	<b>DETR/DSIL</b>	Soit l'un ou l'autre
Subventions sur choix thermiques si investissement dans des équipements de type chaudière bois, etc...	<b>Région</b> Études d'accompagnement Production d'énergies renouvelables Appel à projets	<b>Production d'énergies renouvelables</b> Plafonnées à 50 000 € ht pour les structures « territoire 100 % enr » Soutien financier aux projets de production d'énergies renouvelables
	<b>ADEME</b> Fonds chaleur de l'Ademe	se fait au MWH et selon certaines spécificités techniques.
	<b>État</b> FEDER	
FC TVA		

## ❖ PLAN DE FINANCEMENT – SCÉNARIO PRUDENT :

	Financeurs	Assiette subventionnable H-T	Taux	Montant de la subvention
Subventions sur futur centre aquatique	Région Normandie	14 666 929 €	20,00%	2 933 386 €
	Département Eure	14 666 929 €	6,80%	1 000 000 €
Subventions sur futur centre aquatique	Agence Nationale du Sport	14 666 929 €	4,80%	700 000 €
	DETR/DSIL	14 666 929 €	6,10%	900 000 €
	FNADT	14 666 929 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>37,70%</b>	<b>5 533 386 €</b>
Subventions sur choix thermiques	Région Normandie			105 000 €
	ADEME			210 000 €
	FEDER			35 000 €
	<b>TOTAL</b>			<b>350 000 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>				
				<b>5 883 386 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>				
Charge de l'emprunt sur 25 ans	coût estimatif du projet H-T	18 161 017 €		12 277 631 €
<b>COÛT DE L'EMPRUNT</b>	Taux d'emprunt	4,00%		7 370 250 €
Participation par habitant	population DGF	59160		19 647 881 €
				<b>13,28 €/habitant</b>



## ❖ PLAN DE FINANCEMENT – SCÉNARIO CIBLE :

Financiers	Assiette subventionnable H-T	Taux	Montant de la subvention
Région Normandie	14 666 929 €		
Département Eure	14 666 929 €		
Agence Nationale du Sport DETR/DSIL FNADT	14 666 929 € 14 666 929 € 14 666 929 €		
TOTAL		40,00%	
Région Normandie ADEME FEDER			
Subventions sur choix thermiques			
TOTAL SUBVENTIONS			7 259 617 €
RESTE A CHARGE			10 901 400€
Charge de l'emprunt sur 25 ans	coût estimatif du projet H-T		6 544 100 €
COÛT DE L'EMPRUNT	Taux d'emprunt	4,00%	17 445 500 €
Participation par habitant	population DGF	59160	11,80 €/habitant

## ❖ EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### Rappels des modalités d'évaluation et des modalités d'approbation du rapport de la CLECT

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

## ❖ Les transferts de charges révisés en vertu du V de l'article 1609 nonies C du CGI: la révision « libre »

### ▪ Préalable

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé ou reste à être fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.



## ❖ VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés, la CLECT a adopté le rapport sur le scénario cible de la prospective financière en retenant le principe de la participation des communes par réfaction des attributions de compensation au regard de la répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF à hauteur de 13,28 euros/ habitant.